

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 37/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la vice-présidence de Denis ROUYER.

Membres présents :

Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Rémi Justinien, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Dans le cadre de l'enrichissement de la base de données du Réseau Partenariat des Données des zones Humides (RPDZH) dont le FMA a reçu une subvention dédiée, Il est proposé de créer un emploi non permanent de technicien SIG à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : qualification des inventaires reçus en lien avec une grille de lecture établie ; contrôle, harmonisation, traitement (géométrique et attributaire) des données géographiques, validation ; intégration dans la base de données Gwern ; saisie de métadonnées sous Géosource à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De créer un emploi non permanent de technicien SIG à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois technicien au grade de technicien territorial pour exercer les fonctions de technicien SIG, à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Votes :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Denis ROUYER
Vice-Président délégué

Le secrétaire de séance
Bruno BESSAGUET

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2024